



Rompre un cdd prématurément

Par **Tumi**, le **06/09/2010 à 18:17**

Bonjour,rrnJe viens de signer un CDD d'un an il y a une semaine. Est-il possible de rompre mon contrat pour des raisons liées à des difficultés pour moi de m'intégrer au sein de l'établissement, sachant que dans mon contrat, ne figure pas de période d'essai ? Si oui, dois-je attendre un délai ou pas ? Pénalisant l'établissement, est-ce que ça peut se retourner contre moi ?rnMerci de me répondre

Par **laureline691**, le **06/09/2010 à 22:15**

Bonjour ,rrnEn principe votre CDD doit comporter une période d'essai d'un mis (contrat de un an) sauf si les conventions prévoient une période d'essai moindre .rnA mon sens vous pouvez rompre votre contrat au bout de 8 jours en respectant un délai de préavis de 48 heures .rnCordialement,rrnPour d'autres questions :rn<http://forum.tedforum.com>